

Séance du 21 décembre 2017

L'An Deux Mil dix-sept, le 21 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DORIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, SEGER Sylvia, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Éric, CHAOU Bernard, THORAVAL Daniel, CHEVANCE Loïc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE FLOHIC Annie (excusée), DENES Didier, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane.

Mme Le FLOHIC a donné pouvoir à Mme SEGER.

Nathalie PIERRE a été élue secrétaire de séance.

2017-10-01 : MODIFICATION de la COMPETENCE EAU et ASSAINISSEMENT de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION GP3A :

Dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) suite à la fusion de sept EPCI, les compétences Eau et Assainissement figurent dans le bloc des compétences optionnelles.

De ce fait, en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, GP3A a jusqu'à présent pu exercer ces deux compétences optionnelles sur une partie seulement de son territoire, cette phase transitoire ayant concerné 26 communes pour le service public de l'eau potable et 22 communes pour le service public de l'assainissement.

En application du même article, l'exercice différencié de ces compétences n'est plus possible au-delà du 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront être exercées par GP3A sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, cette extension territoriale se heurte à des difficultés importantes pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints sans avoir réglé préalablement avec les communes concernées toutes les modalités financières, juridiques, administratives et techniques des transferts de compétences à opérer, lesquels ont des impacts importants en matière de budget, de biens, de personnels, de contrats, etc.

Le constat a donc été fait qu'au 1^{er} janvier 2018, GP3A ne pourra pas assumer pleinement le rôle d'autorité responsable de l'exercice des compétences Eau et Assainissement en lieu et place des communes, et qu'il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour préparer au mieux l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRe offrent la possibilité de prolonger pour un an supplémentaire la période transitoire pendant laquelle l'exercice par GP3A des compétences Eau et Assainissement se fera sur une partie seulement de son territoire, comme actuellement.

Pour ce faire, il convient de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives, pour lesquelles le délai laissé par la loi pour les exercer sur l'intégralité du territoire est de deux ans.

Cette modification statutaire n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel de GP3A ni sur la répartition actuelle des compétences entre l'agglomération et ses membres, et est juridiquement possible puisque par ailleurs GP3A exerce déjà suffisamment de compétences optionnelles par rapport aux obligations posées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En basculant les compétences Eau et Assainissement dans le bloc des compétences facultatives, GP3A disposera d'un délai supplémentaire d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, pour préparer le transfert intégral de ces compétences, ce qui sera bénéfique à la fois pour tous les acteurs du transferts (collectivités, agents, etc.) et pour la continuité et la qualité du service public.

Le conseil communautaire de GP3A s'est prononcé en faveur de la modification statutaire consistant à basculer les compétences Eau et Assainissement vers son bloc de compétences facultatives par délibération du 19 décembre 2017, notifiée au maire le 20 décembre 2017.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit à son tour délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Ceci étant exposé :

Délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et notamment son article 35 III,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 19 décembre 2017, notifiée au maire le 20 décembre 2017,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;

- Prendre acte de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération qui consiste à basculer les compétences « Eau et Assainissement » du bloc compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives.

**2017-10-02 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PLAN de FINANCEMENT -
AUTORISATION de DEMANDE de SUBVENTIONS DETR, AGENCE de l'EAU,
REGION :**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le zonage d'assainissement collectif lors de sa séance du 12 octobre 2017, ainsi que le choix du bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre de la future station d'épuration et du réseau de collecte. Pour rappel, Mme le Maire précise que le zonage comprend la « route de Bel Air », le futur lotissement de « Ker-Anna », le lotissement actuel, le bourg dans son intégralité incluant les parcelles ayant obtenu un certificat d'urbanisme, « Pen ar Roz » et le village de « Pen an Pont ».

Pour mener à bien ce projet, Mme le Maire donne lecture de l'étude financière élaborée par le bureau d'étude « CYCL'EAU ». Le montant des travaux réseaux est estimé à 790 010 €HT, celui de la station d'épuration à 272 950 €HT. S'y ajoutent les honoraires pour un montant de 78 580 € et 15 000 € représentant l'acquisition du terrain. Le coût estimatif hors taxes du projet s'élève à 1 156 540 €

Le plan de financement peut être défini comme suit :

Dépenses (HT) :

• Travaux réseaux	790 010
• Travaux Station Epuration	272 950
• Honoraires	78 580
• Acquisition terrain	15 000

TOTAL :	1 156 540

Financement prévisionnel (HT) :

• Subv. Conseil régional	107 796	10 %
• Subv. Agence de l'Eau	425 184	40 %
• Subv. DETR	215 592	20 %
• Emprunt	407 968	30 %
	-----	-----
TOTAL :	1 156 540	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité :

- le coût estimatif du projet d'assainissement collectif qui s'élève à 1 156 540 €HT,
- le plan de financement,
- la demande de subvention DETR,
- les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional (P.O.I.).

Mme le Maire est autorisée à monter les dossiers de demandes de subvention et à signer tous documents s'y afférents.

2017-10-03 : AMENAGEMENT du CIMETIERE - DEVIS de l'ADAC :

Mme le Maire informe les Membres présents de la réception de deux devis de l'ADAC 22 pour le suivi du projet « aménagement du cimetière » :

- Définition du programme et consultation du maître d'œuvre : montant de 890 €HT, soit 1 068 € TTC. La prestation comprend les rencontres et réunions, la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement du maître d'œuvre, l'analyse des offres, la rédaction du rapport d'attribution et la participation à la réunion de lancement avec le maître d'œuvre retenu.
- Suivi des études réalisées par le maître d'œuvre : montant de 355 €HT, soit 426 €TTC. Ce montant comprend les rencontres et réunions, l'accompagnement durant les études de conception et la vérification des prestations fournies par le maître d'œuvre aux différents stades (DIAG, ESQ, AVP et PRO), l'appui durant la passation des contrats de travaux et des études d'exécution, les conseils sur les réclamations éventuelles du maître d'œuvre et des entreprises, l'avis sur la passation éventuelle d'avenants aux marchés, l'assistance en cas d'ajustement du programme et leurs conséquences, l'appui au paiement, les conseils et appuis techniques jusqu'à la fin de l'opération.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de valider les 2 devis de l'ADAC 22 pour le suivi de l'aménagement du cimetière. Mme le Maire est autorisée à les signer.

2017-10-04 : AMENAGEMENT du CIMETIERE - PLAN de FINANCEMENT et DEMANDE de DETR :

Pour rappel, Mme le Maire énumère l'ensemble des travaux contenus dans le projet d'aménagement du cimetière : création d'allées pour faciliter l'accès aux PMR, un ossuaire, un jardin du souvenir avec la création d'un espace pour la mise en place de cavurnes, une extension du colombarium, la mise en place de points d'eau équitablement situés dans l'enceinte du cimetière, et enfin la création d'un bloc sanitaire.

Mme le Maire annonce qu'elle va adresser un dossier de demande de DETR pour ce projet. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT) :

• Création des allées	50 000 €
• Création du jardin des souvenirs	12 500 €
• Création bloc sanitaires	12 500 €
• Création des réseaux (élect., eau, eaux usées, EP)	11 666 €
• Matériel et équipement	10 091 €
• Honoraires	13 267 €

TOTAL : 110 024 €

Financement prévisionnel (HT) :

• Subvention DETR demandée :	29 027 €	30 %
• Autofinancement :	80 997 €	70 %

TOTAL : 110 024 € 100 %

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité :

- le coût du projet d'aménagement du cimetière,
- le plan de financement,
- la demande de subvention DETR.

Mme le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2017-10-05 : REVALORISATION des TARIFS COMMUNAUX :

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit, annuellement, revaloriser ses tarifs communaux. Lecture est donnée des tarifs pratiqués actuellement :

* Tarifs des concessions au Cimetière :

- durée de 30 ans : 65 €pour 2 m2, 130 €pour 4 m2,
- durée de 50 ans : 80 €pour 2 m2, 160 €pour 4 m2,
- Colombarium : 200 €pour 25 ans.

* Tarifs de la cantine scolaire :

- 1.90 €pour les enfants,
- 3.25 €pour les adultes.

* Tarifs de la garderie scolaire :

- 0.80 €l'heure.

* Tarifs du transport scolaire :

- 50 €pour un enfant par année scolaire,

- 100 €pour deux enfants par année scolaire,

- 125 €pour trois enfants par année scolaire

- 25 €par enfant supplémentaire.

* Tarifs de location de la salle polyvalente :

- 130 €pour les particuliers de Pont-Melvez,

- 150 €pour les particuliers de Pont-Melvez avec la vaisselle,

- 150 €pour les personnes extérieures à la commune,

- 170 €pour les personnes extérieures à la commune avec la vaisselle,

- 50 € pour les cafés d'enterrement avec vaisselle et chauffage compris, les vins d'honneur et les réunions d'associations extérieures à la commune.

- forfait de 15 €pour le chauffage en sus pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas revaloriser les tarifs communaux. L'application de ces tarifs est maintenue pour l'année 2018.

2017-10-06 : RAPPORT sur la QUALITE et le PRIX des DECHETS :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public des déchets. Un exemplaire de ce rapport est donc présenté par Mme Le Maire à l'assemblée. 10 communes sont desservies soit 6 134 habitants sur 218 km²

Après délibération, le conseil n'émet aucune observation.

2017-10-07 : AUTORISATION d'ENGAGER, de LIQUIDER et de MANDATER des DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BP 2018 :

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande aux Membres présents leur autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2018, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son autorisation.

2017-10-08 : INDEMNITES de CONSEIL du TRESORIER PUBLIC :

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, par 10 voix pour et 2 abstentions :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur André GUYOT, receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

DIVERS :

- Mr Georges LEMOINE de l'association « Tiez Breiz », basée à Rennes est venu constater l'état du four à pain de Kermin. Il préconise une restauration de celui-ci (maçonnerie du fournil, le dôme et sa couverture végétalisée, la sole) grâce à un chantier participatif où le coût de l'encadrement revient à la charge du maître d'ouvrage. Il peut s'agir de bénévoles locaux ou de l'association « Tiez Breiz ». Le coût total de l'opération est estimé à 2 500 €
- Le recensement des boîtes aux lettres pour le déploiement de la fibre a été réalisé (310). Pour les exploitants et les commerçants, il leur a été compté 2 boîtes.
- Pour tous les ERP (Etablissement Recevant du Public), un diagnostic doit être défini pour contrôler la qualité intérieure de l'air du bâtiment. Ce contrôle peut se chiffrer de

500 à 1000 €par pièce. Pour Pont-Melvez, il a été effectué par les agents communaux et les enseignants de l'école.